

UNIVERSITÉ SAINT THOMAS D'AQUIN

Autorisation d'ouverture par Arrêté n°2004/141
/MESSRS/SG/DGESRS/DES du 20 juillet 2004
06 BP 10212 Ouagadougou 06
Tél. : (00-226) 25 40 77 88/99
E-mail : rectorat@usta.bf

RECTORAT

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



Sâaba, le 27 août 2025

Résultats de l'examen des dossiers de demandes d'inscription à l'USTA
2^e tour

(préinscriptions payées entre le 30 juillet et le 24 août 2025)

Établissement/filière sollicité (e) : **Faculté des sciences et technologies (FAST)/
Sciences de la vie et de la terre-Production animale**
Date limite de confirmation par le paiement : lundi 15 septembre 2025

Sous réserve d'un contrôle approfondi des dossiers, sont retenues à l'issue du second tour d'examen des candidatures les demandes ci-dessous d'inscription en première année de licence de la FAST, filière **SVT-Production animale**, au titre de l'année 2025-2026 (classement par ordre alphabétique) :

N°	NOM & PRÉNOM(S)	SEXE	NATIONALITÉ
1	Bayala Eli Ébou Ashley Chloe	F	Burkinabè
2	DOAMBA ALEXINE CAROLINE WENDPUIRE	F	Burkinabè
3	Oguntade Ramdan	M	Burkinabè
4	OGUNTADE Rauf	M	Burkinabè
5	OUEDRAOGO WINDYIDA ROMUALD	M	Burkinabè
6	OUOBA Bouinyidwendé Farida Charlotte	F	Burkinabè
7	SOMA Ouéfaba Amina Grâce	F	Burkinabè
8	SOME Nibè-Nèso-Yèrou Rose	F	Burkinabè

Arrêté la présente liste à huit (8) noms.

Les candidats ont jusqu'au lundi 15 septembre 2025 pour confirmer leur choix de l'USTA en complétant leur dossier physique et en s'acquittant de la totalité des frais d'inscription et d'au moins la première tranche de la scolarité, soit :

- 280 000 FCFA pour les nationaux
- 330 000 FCFA pour les non nationaux

Passé ce délai la priorité sera accordée à d'autres candidats.

En rappel, pour le paiement des frais d'inscription et de scolarité, les candidats voudront bien **retirer une autorisation d'inscription et de paiement** de la scolarité à la Direction des affaires académiques et scolaires (DAAS) avec les numéros des comptes bancaires (BOA, Ecobank, UBA) où effectuer le versement. Cette autorisation d'inscription et de paiement de la scolarité est **individuelle et nominative et devra être présentée à la banque** pour assurer un enregistrement correct du versement.

Le reçu de versement (ou le reçu de banque ou l'avis de crédit) portant le nom de l'étudiant/e bénéficiaire est à **ramener au plus tard le lundi 15 septembre 2025** à la **Direction de l'administration financière et comptable (DAFC)** de l'USTA à Sâaba (Bâtiment A) pour l'enregistrement.

Pour les **candidats burkinabè** ayant obtenu leur baccalauréat en **2025**, la présentation du reçu de versement donne droit à la délivrance d'une **attestation d'admissibilité à l'inscription**.

L'attestation d'inscription effective sera délivrée par la suite sur présentation de **l'attestation de participation à l'immersion patriotique** (ou d'exemption éventuelle).

Pour les autres, notamment les **non-nationaux**, la présentation du reçu de versement donne droit à la délivrance d'une **attestation d'inscription effective**.

L'attestation d'inscription effective est exigée pour accéder aux cours.

Le Recteur

Pr Innocent Pierre GUISSOU

Officier de l'Ordre national